

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Objet: Stationnement d'une citerne

Lieu: Rue Paul Valéry

Date: Du 21 au 25 août 2023

Nº Acte: 6.1

№: PA 2023- 5/7 Date:

Mis en ligne le :

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le Code Pénal :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel

du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;

Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ; Vu la demande en date du 7 août 2023 de la société LE SIS PRIMO, sise 4390 avenue des Rosiers, Parc Athélia V à 13600 LA CIOTAT, sollicitant l'autorisation de stationner une citerne à eau sur 3 emplacements sur les lieux et aux dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée ;

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

## ARRÊTE

La société LE SIS PRIMO est autorisée à installer une citerne à eau sur les 3 emplacements situés à l'entrée des garages souterrain, dans la rue Paul Valéry (plan en annexe), sur une surface de 7,40 m x 4,50 m, du 21 août au 25 août 2023.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (hormis la citerne), sur les 3 emplacements de stationnement situés dans la rue Paul Valéry, du 21 août 2023 au 25 août 2023.

Article 3

Le périmètre, autour de la citerne, devra être sécurisé, Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise au frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

Article 4

Le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 5

La pré-signalisation, la signalisation règlementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place, par le permissionnaire, 7 jours minimum, avant la mise en place de la citerne.

HOTEL DE VILLE - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX - TEL : 04 42 77 90 00 - FAX : 04 42 77 90 50 - www.vitrolles13.fr

#### Article 6

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

### Article 7

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### Article 8

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers et s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

## Article 9

La société LE SIS PRIMO, n° de SIRET 499 073 641 000 31 est soumise au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour « Dépôt de matériel sur le domaine public ». Cette redevance est fixée à 2,43 € par jour et par m², soit pour une surface de 33,30 m²,81,65 €/jour, soit pour 5 jours, 408,24 €. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

#### Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

### Article 11

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,

Lalia ATTAF, Adjointe au Maire

Déléguée Gestion des Espaces publics,

Voirie, Proprete

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## **PLAN**

